

Communiqué de presse - Avril 2010

# Plus de bois

**Augmenter la quantité de bois dans la construction ?  
La réponse bois lamellé, dédiée à l'immobilier d'entreprise.**

Suite logique du Grenelle Environnement, un nouveau décret, relatif à l'utilisation du bois en construction, multiplie par 10 les quantités de bois dans les bâtiments neufs. Une exigence à laquelle il est aisé de répondre avec une structure en bois lamellé.

## Dans le texte

Ce nouveau décret (n°2010-273, du 15 mars 2010, publié au Journal Officiel le 17 mars) vient remplacer le décret du 26 décembre 2005 en augmentant sensiblement les quantités de bois exigées pour les bâtiments neufs.

Cette augmentation se déroulera en deux temps :

- 1<sup>ère</sup> étape entre le 01/12/10 et le 30/11/11
- 2<sup>ème</sup> étape à compter 01/12/11

Les quantités de bois exigibles seront ainsi multipliées par 10, à terme, sur l'ensemble des bâtiments: résidentiel, bien sûr, mais aussi bâtiments industriels, commerciaux, logistiques, stockage...



Structure en bois lamellé pour ce bâtiment logistique "expédition et transtockeur" des Grands Chais de France, de 11575 m<sup>2</sup> à Petersbach.



La Société Alsacienne d'Aluminium a choisi pour son bâtiment industriel de 12493 m<sup>2</sup> le bois lamellé en structure.

Communiqué de presse - Avril 2010

# Plus de bois

## En chiffres

Pour les bâtiments dont la demande d'autorisation de construire est déposée entre le 1<sup>er</sup> décembre 2010 et le 30 novembre 2011 :

- les bâtiments industriels, de stockage ou de transport devront utiliser, au minimum, 3 dm<sup>3</sup> de bois/m<sup>2</sup>
- les autres bâtiments (hors logement) devront utiliser au minimum 7 dm<sup>3</sup> de bois/m<sup>2</sup>

Pour les bâtiments dont la demande d'autorisation de construire est déposée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 :

- les bâtiments industriels, de stockage ou de transport devront utiliser, au minimum, 5 dm<sup>3</sup> de bois/m<sup>2</sup>
- les autres bâtiments (hors logement) devront utiliser au minimum 10 dm<sup>3</sup> de bois/m<sup>2</sup>

## Pourquoi ?

Parce que le bois lamellé est en parfaite cohésion avec la démarche respectueuse et durable que le Grenelle de l'Environnement veut imposer dans la construction.

Ce matériau, naturel, renouvelable et recyclable est aussi et surtout un "puits de car-



Plateforme logistique réalisée pour Alloin à Bourges. La structure, en lamellé collé, permet au maître d'ouvrage de répondre aux futures exigences du décret.



À l'Intermarché Stadium de Beaufort : omniprésence du bois lamellé, en intérieur comme en extérieur, avec une structure laissée apparente qui a, entre autre, permis l'intégration d'une verrière en toiture.

Communiqué de presse - Avril 2010

# Plus de bois

bone", participant activement à la lutte contre le réchauffement climatique. A ce titre, il convient d'intégrer le plus possible de bois dans nos constructions afin de maximiser ces bénéfices.

Dont acte, avec ce décret.

## Comment ?

Les quelques exemples que nous vous proposons ici illustrent les multiples possibilités qu'offre le bois lamellé aux structures des bâtiments à usage professionnel : construction simple ou architecturée, structure masquée ou apparente, adaptation de la structure aux besoins en termes d'organisation spatiale, alliance du bois avec le verre, le béton ou le métal... les solutions sont aussi nombreuses que variées et s'appliquent aussi bien à un contexte fonctionnel et rationnel de bâtiments de stockage qu'aux exigences spécifiques aux surfaces commerciales ou à des bureaux.

Pour plus de renseignements,  
contacter le SNBL

Syndicat National du Bois Lamellé

6 avenue de Saint Mandé - 75012 PARIS

Tél. : 01 43 45 53 43 / Fax : 01 43 45 52 42

Site Web : [www.glulam.org](http://www.glulam.org)



18 500 m<sup>2</sup> de bâtiments achevés en 2008 pour Nexity Geprim. La structure, en lamellé, compte des poutres dépassant 25 mètres de portée.



Plateforme de stockage avec structure en bois lamellé, réalisée pour Isover. Un bâtiment qui répond avant l'heure aux exigences réglementaires.